

## Cahier des charges de l'apicultrice / l'apiculteur

**Nom, prénom** : .....

**Adresse complète** : .....

**Téléphone – mail** : .....

**Production** : .....

### Production de miel et produits apicoles

- La détention des abeilles doit être faite dans des conditions de bien-être maximales d'après l'ordonnance fédérale de la protection des animaux.
- L'hygiène des cires doit être parfaite : changement des cires par tournus sur 4 ans
- Les désinfections, traitements contre les varroas et contre les maladies sont effectués uniquement avec les produits autorisés par le Service vétérinaire cantonal et réalisés de façon correcte.
- Les récoltes de miel sont effectuées dans des conditions d'hygiène maximales :
  - Propreté des locaux (odeurs, poussières...)
  - Hygiène de l'apiculteur : vêtements adéquats, propreté sur soi
  - Matériel d'extraction conforme aux normes : inox alimentaire, plastique alimentaire, bocaux et couvercles stériles.
  - Taux d'humidité du miel idéal : 18 % max
  - Entreposage dans un local sans lumière, sec, température max. 14° à 15°
  - Etiquetages selon les normes : nom et coordonnées du producteur, no lot et date de péremption.

**Je m'engage à respecter ce cahier des charges :**

**Date** : .....

**Signature** : .....